

449 HOLDING

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros

Siège social : 11 Rue Blaise Pascal

63118 CEBAZAT

989 268 909 RCS CLERMONT-FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 20 OCTOBRE 2025

L'an 2025,
Le 20 octobre,
A 14 heures,

Monsieur Angelo LOPES,
Demeurant 99 Rue Anatole France 63000 CLERMONT FERRAND,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social
de la Société 449 HOLDING,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation des apports en nature consentis à la Société, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance d'un contrat d'apport en date du 10 octobre 2025 à CLERMONT-FERRAND aux termes duquel Monsieur Angelo LOPES apporte, transfère et délivre à la Société 449 HOLDING la pleine et entière propriété des biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- 50 actions lui appartenant dans la Société par actions simplifiée TECHNIBAT, au capital de 10 000, 00 €, ayant son siège social 11 Rue Blaise Pascal, 63118 CEBAZAT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 880 492 202, estimées à une valeur unitaire de cinq mille euros (5 000, 00 €), soit une valeur totale de deux cent cinquante mille euros (250 000, 00 €) ;
- 49 parts sociales lui appartenant dans la Société civile immobilière LOPES INVESTISSEMENT, au capital de 1 000, 00 €, ayant son siège social 11 Rue Blaise Pascal, 63118 CEBAZAT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 890 242 993, estimées à une valeur unitaire de trois mille cinquante-huit euros et cinquante-huit centimes (3 058, 58 €), soit une valeur totale de cent quarante-neuf mille huit cent soixante-dix euros et vingt-cinq centimes (149 870, 25 €) ;
- 50 parts sociales lui appartenant dans la Société civile immobilière LV INVEST, au capital de 1 000, 00 €, ayant son siège social 11 Rue Blaise Pascal, 63118 CEBAZAT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 922 204 748, estimées à une valeur unitaire de deux cent sept euros et dix centimes (207, 10 €), soit une valeur totale de dix mille trois cent cinquante-cinq euros (10 355, 00€) ;
- 490 actions lui appartenant dans la Société par actions simplifiée ARS IMMO 63, au capital de 10 000, 00 €, ayant son siège social 8 A Chemin des Barelles, 63119 CHATEAUGAY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d CLERMONT-FERRAND sous le numéro 929 093 987, estimées à une valeur unitaire de trente-neuf euros et un centime (39, 01 €), soit une valeur totale de dix-neuf mille cent quatorze euros et quatre-vingt-dix centimes (19 114, 90€) ;

Aux termes du même Contrat d'Apport, la Société TECHNIBAT susmentionnée déclare apporter à titre gratuit à la Société 449 HOLDING :

- 2 parts sociales appartenant à la Société TECHNIBAT susmentionné, qu'il représente en sa qualité de président, de la Société civile immobilière LOPES INVESTISSEMENT susmentionnée, estimées à une valeur unitaire de trois mille cinquante-huit euros et cinquante-huit centimes (3 058, 58 €), soit une valeur totale de six mille cent dix-sept euros et quinze centimes (6 117, 15 €) ;

Cet apport est réalisé sans contrepartie, à titre gratuit, et sans création de droits particuliers au profit de la Société TECHNIBAT dans le capital ou les organes de direction de la Société bénéficiaire.

Elle a aussi pris connaissance du rapport de la SARL BC AUDIT (Siren 451 737 027) représentée par son gérant, Monsieur Raphaël BALICHARD, 9 Rue Marx Dormoy, 63300 THIERS, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique en date du 22 septembre 2025.

Approuve ces apports et les évaluations qui en ont été faite.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 429 000, 00 euros pour le porter de 1 000, 00 euros à 430 000, 00 euros, au moyen de l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales existantes d'un montant de 10, 00 euros à 4 300, 00 euros. Les parts sociales sont entièrement libérées et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – APPORTS

"Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport d'une somme de 1 000,00 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 20 octobre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 429 000, 00 euros au moyen des apports en nature effectués par Monsieur Angelo LOPES, portant le montant du capital social à un montant de 430 000, 00 euros, et le nominal des 1 000 parts sociales existantes à une somme de 4 300, 00 euros.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 430 000, 00 € (quatre cent trente mille euros).

Il reste divisé en 100 parts sociales dont le nominal est porté à 4 300 euros chacune, entièrement libérées, et réparties comme suit :

- Monsieur Angelo LOPES, reste associé unique, en rémunération de ses apports en numéraire à la constitution de la société, et en nature lors de l'augmentation de capital. »

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Angelo LOPES

Signé par Angelo LOPES
Le 24 oct. 2025

Signed with
Universign doc_PzPW
tx_MPwDdV3OgzPQ